



**COMPTE-RENDU
CSAL
DU 11 JANVIER 2024**

Le quorum étant atteint, le Président, M. BIANCHINI, ouvre la séance.

Points n°1 et 2 - PV des CSAL des 5 et 18 décembre (pour approbation) :

Les procès-verbaux des deux derniers CSAL n'ayant pas été transmis suffisamment tôt, il n'est pas possible aux représentants des personnels de se prononcer.

Point n°3 - règlement intérieur (RI) du CSAL (pour avis) :

Le Président indique qu'il n'y aura pas de discussion sur le RI car il a déjà fait l'objet de deux séances de travaux en CSAL et CSA FS, d'autant qu'instruction avait été donnée par la centrale de ne pas intégrer les modifications proposées par les organisations syndicales.

Vote contre unanime.

Les organisations syndicales, suite au vote unanime contre le RI, ont alors proposé une délibération qui sera portée à la connaissance des agents de la Direction Locale. La délibération est votée par les représentants à l'unanimité.

Point n°4 - Expérimentation du transfert du recouvrement forcé des SIE au PRS (pour avis) :

Le chef du pôle fiscal, Christophe ACHAINTE, présente les modalités du redéploiement de la mission en prenant appui sur le fait que cinq directions locales ont été préfiguratrices dans l'expérimentation dès le 1^{er} septembre 2021. Le Président du CSAL, Didier BIANCHINI, précise en introduction que la DDFiP24 n'est pas candidate à une autre expérimentation.

L'objectif final recherché par la DG est le transfert du recouvrement forcé des créances émanant des professionnels et des particuliers. Aujourd'hui, les applicatifs ne permettent pas le transfert des créances de ces derniers.

Aujourd'hui, la situation en Dordogne est satisfaisante : le recouvrement forcé est, selon M ACHAINTE, « plutôt bien maîtrisé dans les SIE ».

La direction reconnaît que l'évaluation de la charge est imparfaite, d'autant que les seuils concernant les créances de faible montant qui doivent rester au sein du giron des SIE, ne sont pas déterminés. Ils le seront à l'occasion d'un groupe de travail (GT) qui doit intervenir avant l'été.

La direction confirme la création d'une antenne pérenne du PRS sur Bergerac, pour l'instant abondé des 3 emplois transférés du SIE de Bergerac, et qui devrait s'étoffer à l'occasion de l'arrivée du transfert des créances des particuliers. Aucun horizon n'est précisé sur le sujet. La question du nombre d'emplois minimum à hauteur de 7 ou 8 ETP pour pérenniser une antenne ne concerne pas cette opération : cela n'avait cours que pour les restructurations liées au NRP. Aujourd'hui, feu vert a été donné par la centrale pour la création de l'antenne pérenne du PRS, porteuse d'emploi, sur Bergerac.

La CGT a malicieusement demandé s'il ne manquait pas des documents préparatoires !! En effet, un bilan a certes été dressé de l'expérimentation réalisée par les cinq directions concernées. Mais il ne se réfère qu'aux conséquences de la réforme sur les missions des PRS. Rien n'est dit quant aux conséquences sur la qualité de mission et les conséquences sur les conditions de travail des agents des SIE ayant perdu les emplois.

La CGT a fait remarquer que la charge transférée au PRS ne correspond absolument pas au nombre d'ETP transférés. Nous avons pris l'exemple du SIE de Périgueux (certains de vos représentants y travaillent... ça aide !), où deux agents de catégorie C sont en charge de la cellule RAR, chapeauté par un cadre A, à hauteur d'environ 1/3 de son temps, car il exerce par ailleurs d'autres missions. Mais la mission transférée ne recouvre qu'une partie des missions réalisées par les agents de la cellule. Ainsi, la partie transférée, qui correspond au recouvrement forcé (et non pas le recouvrement amiable), ne représente qu'une minorité de l'entièreté des missions rendues par la cellule. Or, 4 ETP (1 A+, 1 B comptabilité et 2 C) vont quitter le SIE de Périgueux pour le PRS en septembre, alors que la charge ne correspond qu'à environ 1,5 ETP !!!!!

La Direction a assuré s'être fondée sur le SAGERFiP des SIE pour procéder au transfert. Il s'agit d'un document alimenté par les chefs de services et permettant de recenser l'équivalent temps plein consacré à telle mission dans chaque service. La direction considère avoir peut-être surestimé le nombre d'ETP car des arbitrages subsistent, mais qu'il lui sera possible de revenir dessus le cas échéant. Nous lui avons fait préciser ce que cela voulait dire. M BIANCHINI a indiqué qu'il serait possible de supprimer un poste d'agent au PRS et le faire revenir au SIE !! S'il y avait encore une nouvelle preuve à donner : la direction considère les agents comme des pions à déplacer au gré de ses caprices.

La direction locale a sciemment pris le parti de transférer un nombre conséquent d'agent anticipant le transfert des créances dès le premier euro ou à un seuil faible.

Malgré tout, les SIE vont se voir amputé d'une partie non négligeable de leurs effectifs sans voir une partie significative de leurs missions suivre la même direction.

Mais que l'on ne s'y trompe pas. Le PRS ne va cependant pas se retrouver « à l'aise » pour autant : il est actuellement sous-dimensionné et en souffrance. L'arrivée d'un nombre « important » de nouveaux agents lui permettra de mieux faire face à la charge existante et d'absorber la charge entrante.

Les représentants étaient appelés à se prononcer sur ce redéploiement de mission.

Vote contre : CGT, Solidaires, FO.

Abstention de l'UNSA dont on aurait pu penser que sa représentante, malgré sa méconnaissance du sujet, avec l'éclairage porté par les échanges, aurait pu (dû ?) voter contre ce projet qui va, comme nous l'avons démontré, porter préjudice aux deux SIE du Département tant dans leurs missions que dans les conditions de travail des agents, et qui n'améliorera qu'à la marge et temporairement les conditions d'exercices des missions du PRS. Les collègues des services apprécieront.

Point n°5 : rapport de la visite de la délégation FS au siège et à l'antenne du SDiF (pour information) :

Le rapport est en cours de finalisation et sera présenté lors du CSA-FS de février.

Point n°6 – Programmation des travaux du CSAL (pour avis) :

Au-delà des thématiques proposées, la CGT souhaiterait que la question de la politique immobilière de l'État soit abordée, car certaines directions ont déjà mis en place des projets de plateformes et/ou de bureaux partagés, de fermetures de sites imposées sur des journées ouvrées, etc. Solidaires fait mention de l'obligation de transmettre le Rapport Social Unique. La Direction fait procéder au vote après ajout de ces thèmes.

Abstention unanime afin de pouvoir y intégrer d'autres sujets le cas échéant.

Point n°7 – Questions diverses :

Les suites de la fiche de signalement relative aux menaces de mort proférées par un usager du SMD3 à l'encontre des agents des finances publiques ou du SMD3 à l'accueil du SGC de Ribérac : la direction a déclenché l'article 40 du code de procédure pénale.

Vos représentants au CSAL
Isabelle FARNIER, Olivier DARRIN
Frédéric LAVILLARD, Fabrice MONTASTIER